

## AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU POUR « LA MISE EN 2X2 VOIES DE LA RN176 ENTRE L'ESTUAIRE DE LA RANCE ET L'ECHANGEUR DE LA CHENAIE »

L'an 2018, le 19 juin, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais s'est réuni à Caulnes à 9h30 à la maison intercommunale, sous la présidence de Monsieur Dominique RAMARD, président de la Commission Locale de l'Eau.

### Étaient présents :

M. Dominique RAMARD, Dinan Agglomération	M. Stéphane PERRIN, Conseil régional
M. Yves CHESNAIS, EPTB Rance Frémur	Mme Martine PINARD, DDTM 35
M. Jacques BENARD, St Malo Agglomération	Mme Claudine KEROMNES, MISEN 22
M. Mickaël CHEVALIER, Dinan Agglomération	M. Patrick LUNEAU, Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mme Sophie GUYON, Conseil départemental 35	M. Yves LEMOINE Lamballe Terre et Mer
M. Jean-Luc DUPAS, Chambre d'Agriculture 22	
M. Alain MACQ, Eau & Rivières de Bretagne	

- Nombre de membres titulaires en exercice : 20
- Nombre de membres titulaires présents : 12
- Nombre de membres représentés (pouvoir) : 0

### Étaient invités :

M. Michel DAUGAN, Conseil départemental 22  
M. Patrice GAUTIER, Dinan Agglomération  
Mme Marie-Renée GINGAT, CC Bretagne Romantique  
M. Claude ROBION, Plouër sur Rance

### Assistaient également à la séance :

Mme Catherine YERLES, Conseil régional de Bretagne ; M. David PONCET, Saint-Malo Agglomération  
Mmes Anne LEGEAY, Typhaine MONNIER, Héloïse RAMBAUD, M. Gaël KERVAREC, SAGE Rance Frémur

\* \*  
\*

Le dossier de la mise en 2X2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chenaie fait l'objet d'une demande d'autorisation loi sur l'eau concernant 5 rubriques de la nomenclature : pluvial, cours d'eau, plan d'eau et zones humides.

### Résumé et analyse du dossier

→ La gestion des eaux pluviales est prévue par la création de 3 bassins tampons pour gérer les écoulements engendrés par l'augmentation des surfaces imperméabilisées. A l'heure actuelle, aucun traitement ni régulation n'est fait sur les eaux captées. Les bassins tampons permettront de gérer les débits et les risques de pollution. Ces bassins ne sont pas implantés en zone humide. Cependant, l'un d'eux est très proche d'un cours d'eau (5m) et d'une zone humide. L'impact de ce bassin tampon est d'autant plus difficile à estimer que sa profondeur n'est pas indiquée sur les plans masse.

→ Pour la gestion des cours d'eau, le projet prévoit de reconstruire le busage actuellement envasé et mal dimensionné qu'emprunte le cours d'eau de Pontlivard en passant sous la route. Pour éviter d'augmenter les inondations, un ouvrage de régulation du débit sera créé en amont de cet ouvrage. Le cours d'eau sera également déplacé sur une petite portion le long de la route.



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de CLE du 19 juin 2018

→ Le dossier comprend également une partie sur l'impact du projet sur les zones humides et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées. 150m<sup>2</sup> de zones humides seront détruites du fait de la création d'un merlon. Cette destruction est compatible avec le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais sous réserve de la validation de la demande de DUP. La compensation proposée prévoit la création d'une nouvelle zone humide de 250 m<sup>2</sup> par décaissement. Par ailleurs, une différence est constatée entre les inventaires communaux et les inventaires réalisés dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

Suite à une visite de terrain, il s'avère que la parcelle prévue pour la compensation est une zone humide fonctionnelle. La compensation proposée concerne une amélioration des fonctionnalités d'une zone humide, contraire à ce que demande le règlement du SAGE (restauration de zones humides dégradées). La visite de terrain a mis en évidence une zone humide remblayée à proximité du site. En lieu et place de la compensation proposée, le retrait de ces remblais ou le débusage du cours d'eau sous le hameau de Pontlivard seraient des mesures compensatoires plus pertinentes.

### Échanges et discussions

M. Ramard indique qu'il est plus intéressant de suggérer d'axer le travail de compensation sur le retrait de remblais. Il note que le surcote ne va pas impacter l'équilibre économique du projet. M. Ramard propose de hiérarchiser les propositions de mesure compensatoire alternative : d'abord le remblai et si ce n'est pas possible travailler sur le retrait du busage.

M. Ramard conclut que l'ensemble du travail est de qualité même si le travail sur la compensation est à reprendre car elle se fait sur une zone déjà humide.

### LE BUREAU DE LA CLE, APRES AVOIR ENTENDU,

Emet un avis favorable à l'unanimité sur le dossier d'autorisation loi sur l'eau pour la mise en 2X2 voies de la RN176, sous réserves :

- de l'attribution de la DUP au projet,
- de modifier la mesure compensatoire prévue pour qu'elle concerne la restauration d'une zone humide dégradée, conformément au règlement du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Le bureau de la CLE émet également l'observation suivante :

- le bureau s'inquiète de la proximité du bassin tampon du ruisseau de Pontlivard et donc de son impact potentiel sur le cours d'eau et les zones humides associées.

**Dominique RAMARD**

Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais